

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Date de convocation :
29.03.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
29.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDŸK, Mme GROS, M KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/008 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN SUR YEVRE EN VUE DE LA PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

1.4. Autres contrats

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de prévoyance collective au profit des agents municipaux à compter du 1er janvier 2025.

Ce contrat vise à garantir le risque de perte de traitement à compter du 91ème jour d'arrêt de travail pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28 heures hebdomadaires) et à l'IRCANTEC (à moins de 28 heures hebdomadaires).

Dans cette perspective, la commune de MEHUN-SUR-YEVRE et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commande de collectivités territoriales **désigné ci-après, par les termes « le groupement »** pour la passation et l'exécution de ce nouveau contrat en matière de protection sociale, pour le compte de ses membres.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de coordonnateur.

A ce titre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Chaque membre du groupement signera le contrat qui se rapporte à son établissement.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

La présente convention est conclue pour la durée de la procédure de passation des contrats et jusqu'au terme de leurs exécutions.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de la ville de MEHUN-SUR-YEVRE.


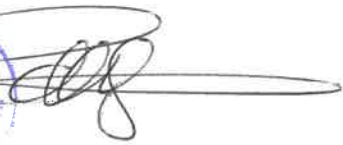
Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuvent cette convention
- Autorisent Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du CCAS de Mehun-sur-Yèvre la Convention constitutive du Groupement de Commande présentée.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 17.04.2024